

DÉPARTEMENT (collectivité) :

**LOIRE**

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

**SAINT-ETIENNE**

COMMUNE :

**SAINT-CHAMOND**

**Communes de 3 500  
habitants et plus**

**Élection des délégués  
et de leurs suppléants  
en vue de l'élection  
des sénateurs**

Effectif légal du conseil municipal :

**39**

Nombre de conseillers en exercice :

**39**

Nombre de délégués (ou délégués  
supplémentaires) à élire :

**5**

Nombre de suppléants à élire :

**11**

# **PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

L'an deux mille onze, le dix-sept juin à ..... **dix**..... heures..... minutes,  
en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la  
commune de **SAINT-CHAMOND**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants) <sup>1</sup>:

M. KIZIRIAN Philippe	M. DE PASQUALE Jean-Pierre		
M. PONTON Michel	M. ROCHE Bernard		
Mme GALLAND Michelle	Mme CHAMPALLE Nathalie		
Mme MURASZKO-SENECHAL	M. SANLAVILLE Aymeric		
M. ROBERT Philippe	M. REYNAUD Hervé		
Mme PASSEL Nicole	Mme HEMANI Salina		
M. VACHER Raymond	Mme ORIOL Aline		
M. BELLAVIA Charles	M. MANDON Emmanuel		
Mme CHAMPIN Françoise	Mme FOREST Nicole		
M. CHOVELT Philippe	M. PAUL Noël		
Mme MEUNIER Marie-Nicole	M. DEGRAIX Jean-Luc		
Mme MARTH Maryse			
M. VIAL Guy			

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal.

Absents excusés <sup>2</sup> : M. VALETTE Stéphane donne pouvoir à M. KIZIRIAN Philippe – Mme MARTINS-BENAMROUCHE Catherine donne pouvoir à M. Raymond VACHER – Mme MASSARDIER Christiane donne pouvoir à M. ROBERT Philippe – Mme MARIE Francisca donne pouvoir à Mme MURASZKO Aimée – M. AUBERT Jérôme donne pouvoir à Mme PASSEL Nicole – Mme MOTTET Nathalie donne pouvoir à Mme MARTH Maryse – Mme OFFREY Pascale donne pouvoir à M. REYNAUD Hervé – Mme BOYADJIAN Annick donne pouvoir à M. PAUL Noel – Mme COFFY Béatrice donne pouvoir à M. MANDON Emmanuel – M. CADEGROS Régis donne pouvoir à Mme FOREST Nicole – Mme SŒUR Pascale donne pouvoir à M. DEGRAIX Jean-Luc

**Absents** : M. MOULIN André - Mme KHAMED Marie-Françoise - Mme MONTET Carmen - M. CUADROS Sauveur

## 1. Mise en place du bureau électoral

M. Philippe KIZIRIAN....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M DEGRAIX ..... a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie <sup>3</sup>.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **MM VACHER – PONTON – SANLAVILLE - REYNAUD** .....

## 2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.<sup>4</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire **cinq** délégués (ou délégués supplémentaires) et **onze** suppléants.

<sup>2</sup> Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

<sup>4</sup> Dans les communes de 3 500 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 999 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **trois** ..... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou enveloppes, annexées avec leurs bulletins, sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 35 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 35 \_\_\_\_\_

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 999 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Mandats de délégués supplémentaires	Mandats de suppléants
MAJORITE MUNICIPALE	23	3	7
SAINT CHAMOND AVANT TOUT	6	1	2
ENSEMBLE POUR SAINT CHAMOND	6	1	2
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

**4.2. Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes ayant obtenus des mandats de suppléants dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

**5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit <sup>5</sup>**

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, conseiller régional, conseiller général, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une assemblée de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

<sup>5</sup> Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.




COMMUNE : SAINT-CHAMOND

annexe au procès-verbal de  
l'élection des délégués des conseils  
municipaux et de leurs suppléants**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS  
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS****FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/1**  
annexée au procès-verbal des opérations électorales

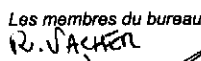


Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) <sup>1</sup>
M SZEMENDERA Daniel	Liste MAJORITE MUNICIPALE	Supplémentaire
Mme FRATTA Antonina	Liste MAJORITE MUNICIPALE	Supplémentaire
M BERAUD Robert	Liste MAJORITE MUNICIPALE	Supplémentaire
M FOREST Benoît	Liste SAINT CHAMOND AVANT TOUT	Supplémentaire
Mme BERNALIER Juliette	Liste ENSEMBLE POUR SAINT CHAMOND	Supplémentaire
M. ARNAUD Serge	Liste MAJORITE MUNICIPALE	suppléant
M. BRAILLY Gérard	Liste MAJORITE MUNICIPALE	suppléant
Mme JOHANNY- LAVAL Marie-Annick	Liste MAJORITE MUNICIPALE	suppléant
M. FAY Paul	Liste MAJORITE MUNICIPALE	suppléant
Mme SZEMENDERA Christelle	Liste MAJORITE MUNICIPALE	suppléant
M. PELLETIER Ronan	Liste MAJORITE MUNICIPALE	suppléant
Mme PARISOT Marie-Paule	Liste MAJORITE MUNICIPALE	suppléant
Mme COUZON Marie-France	Liste SAINT CHAMOND AVANT TOUT	suppléant
Mme VIGNON Yvette	Liste SAINT CHAMOND AVANT TOUT	suppléant
M. FOURNIER David	Liste ENSEMBLE POUR SAINT CHAMOND	suppléant
Mme CHAPARD Catherine	Liste ENSEMBLE POUR SAINT CHAMOND	suppléant

Fait à Saint-Chamond, le dix-sept juin 2011

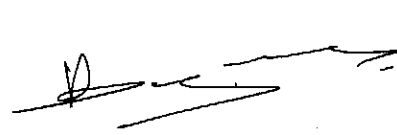
Le maire (ou son remplaçant),



Les membres du bureau,

Le secrétaire,


<sup>1</sup> Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué suppléant ou d'un suppléant.

**DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT  
DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

**DÉCLARATION DE CHOIX n°...1.../...1.....<sup>1</sup>**

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
M.KIZIRIAN Philippe	la Majorité Municipale	
M.VALETTE Stéphane (représenté par M.KIZIRIAN Philippe)	la Majorité "	
M.PONTON Michel	la Majorité "	
Mme GALLAND Michelle	Majorité "	
M. MOULIN André		
Mme MURASZKO Aimée	Majorité Municipale	
M. ROBERT Philippe	Majorité "	
Mme PASSEL Nicole	Majorité "	
M. VACHER Raymond	Majorité "	
Mme MARTINS-BENAMROUCHE Catherine ((représentée par M. VACHER Raymond))	Majorité "	
M. BELLAVIA Charles	Majorité "	
Mme KHAMED Marie-Françoise		
Mme CHAMPIN Françoise	Majorité Municipale	
M. VIAL Guy	Majorité "	
Mme MEUNIER Marie-Nicole	Majorité "	
M. CUADROS Sauveur		
Mme MONTET Carmen		
M. DE PASQUALE Jean-Pierre	Majorité Municipale	
M. ROCHE Bernard	Majorité "	
Mme MASSARDIER Christiane (représentée par M. ROBERT Philippe)	Majorité "	
M. CHOVET Philippe	Majorité "	
Mme MARTH Maryse	Majorité "	
Mme MARIE Francisca	Majorité "	

<sup>1</sup> Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
M. AUBERT Jérôme (représenté par Mme PASSEL Nicole)	Rajoute Municipale	<del>Signature</del>
Mme CHAMPALLE Nathalie	Rajoute "	Signature R2
Mme MOTTET Nathalie (représentée par Mme MARTH Maryse)	Rajoute "	Signature
M. SANLAVILLE Aymeric	Rajoute "	SANLAVILLE
Mme OFFREY Pascale	Exercice pour St Chamond	Signature
Mme HEMANI Salina	Exercice pour St Chamond	Signature
M. DUCARRE Gérard		
M. PAUL Noël	St Chamond avant tout	Signature
Mme BOYADJIAN Annick	St Chamond avant tout	Signature
Mme COFFY Béatrice	St Chamond avant tout	Signature
Mme FOREST Nicole	St Chamond avant tout	Signature
M. MANDON Emmanuel	St Chamond avant tout	Signature
M. CADEGROS Régis	St Chamond avant tout	Signature
Mme ORIOL Aline	Exercice pour St Chamond	Signature
M. DEGRAIX Jean-Luc	Exercice pour St Chamond	Signature
Mme SŒUR Pascale	Exercice pour St Chamond	Signature

Fait à **Saint-Chamond**.....

le **dix-sept juin 2011**.....

Le maire (ou son remplaçant),

*(Signature)*



Les membres du bureau,

R. FACHER *(Signature)*

M. PONTON *(Signature)*

N. REYNAUD *(Signature)*

SANLAVILLE